



**Partage d'activités en architecture et en génie et nouvelles obligations en assurance de la responsabilité professionnelle :
trois règlements adoptés entrent en vigueur dès le 15 février 2024**

Montréal, le jeudi 1^{er} février 2024 — Trois nouveaux règlements d'envergure pour les technologues professionnels ont été publiés hier dans la Gazette officielle du Québec. Ils entreront tous les trois en vigueur le 15 février 2024 :

1. *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie de l'architecture*

Ce règlement permet aux technologues professionnels dont la compétence relève de l'architecture d'exercer certaines activités professionnelles réservées aux architectes. Ainsi, les membres de l'OTPO pourront notamment surveiller des travaux en toute autonomie.

À l'heure actuelle, l'OTPO collabore étroitement avec l'Ordre des architectes du Québec dans l'élaboration d'un guide d'application du règlement afin de faciliter la bonne compréhension de ses dispositions et d'expliquer les nouvelles activités partagées. La diffusion de ce guide se fera dans un très proche avenir.

Vous pouvez consulter ce règlement dans la [Gazette officielle du Québec](#).

2. *Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par un technologue professionnel dont la compétence relève de la technologie du génie*

Ce règlement autorise les technologues professionnels dont la compétence relève du génie à exercer des activités professionnelles réservées aux ingénieurs.

Les travaux interordres menant à la rédaction d'un guide d'application du règlement illustrant les activités professionnelles partagées avec les technologues professionnels de ce secteur sont maintenant achevés. La parution de ce guide est donc attendue prochainement.

Vous pouvez consulter ce règlement dans la [Gazette officielle du Québec](#).

Fruit d'une collaboration interordres de plusieurs années, ces deux règlements de partage d'activités représentent une importante reconnaissance des compétences des T.P. et tracent la voie à une collaboration interprofessionnelle accrue auprès des architectes et des ingénieurs.

3. Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels

Le nouveau *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues professionnels* vient moderniser l'encadrement de l'Ordre de ce mécanisme de protection du public et vise à mettre fin aux difficultés d'application soulevées au fil des dernières années. Ces nouvelles dispositions s'appliquent à tous les membres de l'Ordre.

L'Ordre a préparé pour ses membres un [guide d'application](#) afin de vous expliquer vos nouvelles obligations en la matière et vous accompagner pour vous y conformer.

Vous pouvez consulter ce règlement dans la [Gazette officielle du Québec](#).

Pour toute question supplémentaire concernant l'assurance de la responsabilité professionnelle, communiquez avec l'équipe de l'Ordre à l'adresse suivante : assurances@otpg.org.

Comme mentionné, les technologues professionnels dont la compétence relève **de l'architecture** ou **du génie** recevront d'autres documents dans les prochains jours pour les guider et leur permettre d'évaluer la possibilité d'exercer des activités partagées. Les informations aideront non seulement les technologues professionnels à comprendre le cadre réglementaire, mais également les employeurs et autres personnes travaillant avec des technologues professionnels.

Restez à l'affût de nos publications pour prendre connaissance des différents guides d'application et apprendre davantage sur vos nouvelles responsabilités.